Communauté de Communes Mad & Moselle

À PARTIR DU 1ER JANVIER 2027

PERMIS DE LOUER

UN LOGEMENT SAIN, UN TERRITOIRE QUI AVANCE

dispositif obligatoire sur les communes de Thiaucourt-Regniéville et Gorze*

* sur certains périmètres prédéfinis (plus d'informations au verso)

1 Qu'est ce que c'est ?

Inscrit dans **l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** pour renforcer l'attractivité de la commune, ce dispositif vise à contrôler les mises en location afin de :

- **Protéger les locataires** contre les logements insalubres ou dangereux.
- **Accompagner les propriétaires** dans la valorisation de leur bien.

2 Pour qui ?

À compter du **1er janvier 2027**, une **Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)** devient obligatoire pour toute nouvelle mise en location (vide ou meublée) à usage de résidence principale.

Exclusions :

- Logements sociaux ou conventionnés par l'État
- Renouvellements, reconductions et avenants
- Baux commerciaux et locations touristiques

Pour vérifier si votre logement est concerné, scannez le QR code ou écrivez à **permisdelouer@cc-madetmoselle.fr**

3 Quelle procédure ?

Chaque propriétaire bailleur concerné devra faire la demande auprès de la CCM&M d'une APML via un dossier composé :

- Du **formulaire CERFA n° 15652*01** (disponible via le QR code, à l'accueil de la CCM&M et aux mairies de Thiaucourt-Regniéville et Gorze)
- D'un **dossier de diagnostics techniques** obligatoires (DPE, électricité, gaz, plomb/CREP, amiante, risques ERNMT)

Le dossier est à déposer à l'accueil de la CCM&M, en main propre ou par voie postale, ou par mail à l'adresse **permisdelouer@cc-madetmoselle.fr**

4 Autorisation ou refus ?

Après dépôt du dossier complet et **visite de contrôle du bien** par la CCM&M, une autorisation ou un refus vous sera délivré par courrier **sous un délai d'un mois.** Cette autorisation doit nécessairement être obtenue avant signature du bail et est valable **deux ans**. Passée cette date, une nouvelle demande doit être déposée à la CCM&M.